

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

#### Huitième session

#### Répartition des Compétences entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.<sup>1</sup></i>	CX/AMR 21/8/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/2
3(a)	Questions découlant de la FAO, l'OMS et de l'OIE <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/3
3(b)	Questions soumises par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/3-Add.1
4	Questions découlant d'autres organisations internationales pertinentes <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/4
5	Révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61-2005) (à l'étape 7) - Observations à l'étape 6 en réponse à la CL 2021/65-AMR <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/5 CX/AMR 21/8/5-Add.1
6	Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens (à l'étape 4) - Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2021/59-AMR <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 21/8/6 CX/AMR 21/8/6-Add.1
7	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités.</i> <i>(Document non disponible).</i>	
8	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i>	
9	Adoption du rapport <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.<sup>2</sup></i>	

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.